Image not found or type unknown

# demande de pension de reversion fonctionnaire sncf refuse

Par **bergamaschi**, le **03/06/2009** à **23:44**

je suis mariee le 17/02/1973 nous avons eut 3 enfants le 21/07/1998 nous nous sommes separe de corps aucun divorce j'ai 54 ans en activite mon mari est decede le 10/08/2008 j'ai demander sa pension de reversion qui ma ete refuse car je vivais avec un autre monsieur ok j'ai essayer d'expliquer que s'etait une adresse car j'ava

Par **ardendu56**, le **04/06/2009** à **21:32**

bergamaschi, bonjour

Le remariage (ou le concubinage) ne supprime pas le droit à une pension de réversion.
En revanche, vous devez déclarer cette vie couple à votre Caisse de retraite, car les revenus de votre conjoint ou compagnon seront prises en compte, et ce nouveau calcul risque de faire baisser le montant de votre pension ou de faire disparaître votre droit si le plafond de ressources est ainsi dépassé.
Toutefois, sachez que le montant de votre pension de réversion ne peut plus être révisé après vos 60 ans ou le versement de votre retraite personnelle. Peu importe alors, après ces échéances, que vous vous remariez ou non.

Ces sites vous diront tout :
http://www.dossierfamilial.com/argent/budget/valuer-sa-pension-de-reversion,1349

http://www.notretemps.com/article/index.jsp?docId=2329155

Bien à vous.

Par **MICHELE66**, le **12/08/2009** à **20:50**

bonsoir,

je suis veuve de cheminot, j'ai beaucoup cherche, et j'ai posé la question ce matin la caisse de Retraite SNCF,et j'ai eu la réponse.Selon le décrét n ° 2008-639 du 30 juin 2008, article 31 Situation des conjoints remariés

La réponse qui m'a étdonné est la suivant.Les veuves remariées doivent percevoir sans augmentation de taux, la pension dont elles bénéfiaient antérieurement à leur nouvel état. De plus , elles perdent le bénéfice des facilité de circulation et, de ce faite doivent les retourner à la caisse. Rapprochez vous de la Caisse, en parlant de ce décrét

Michele

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés